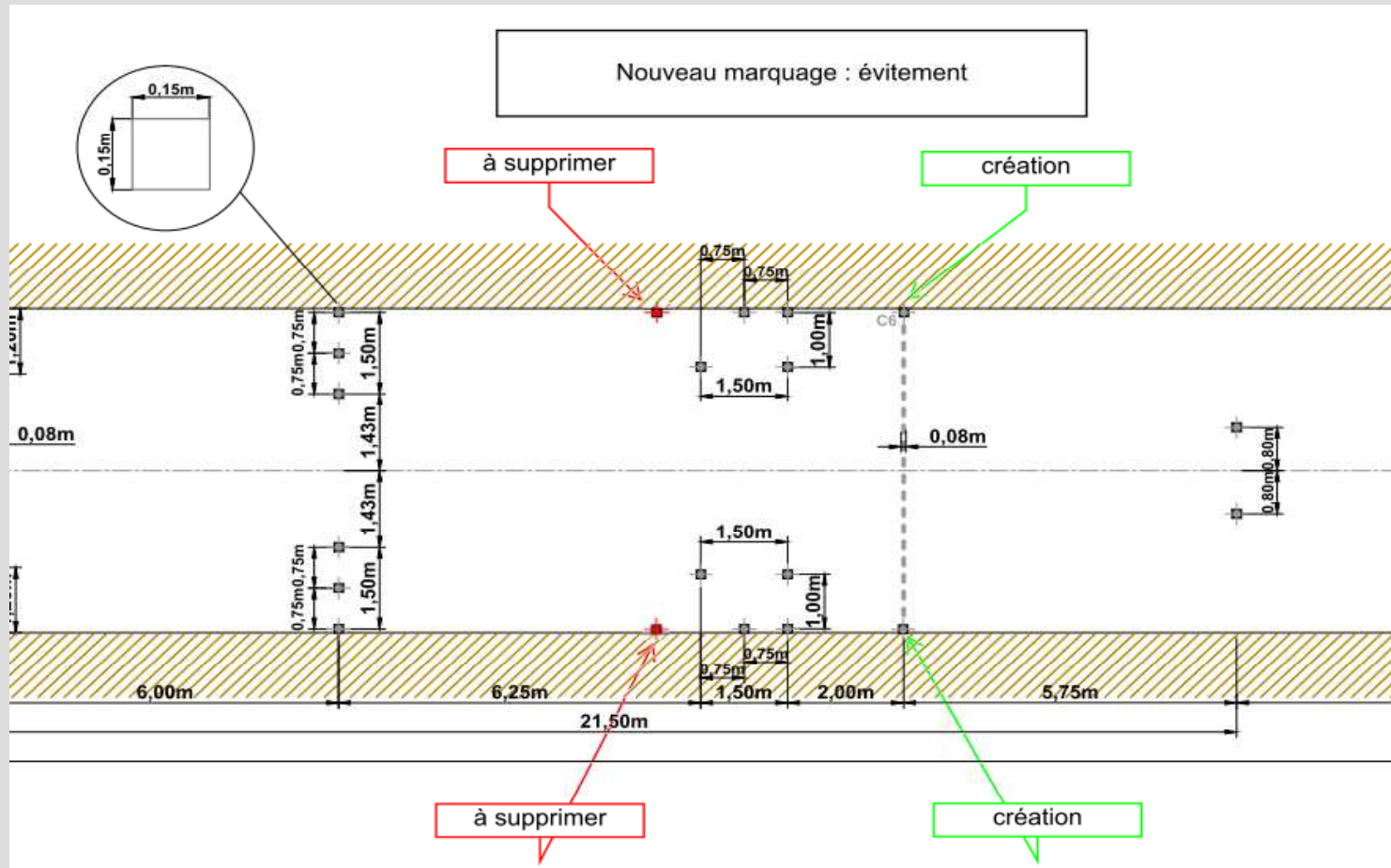


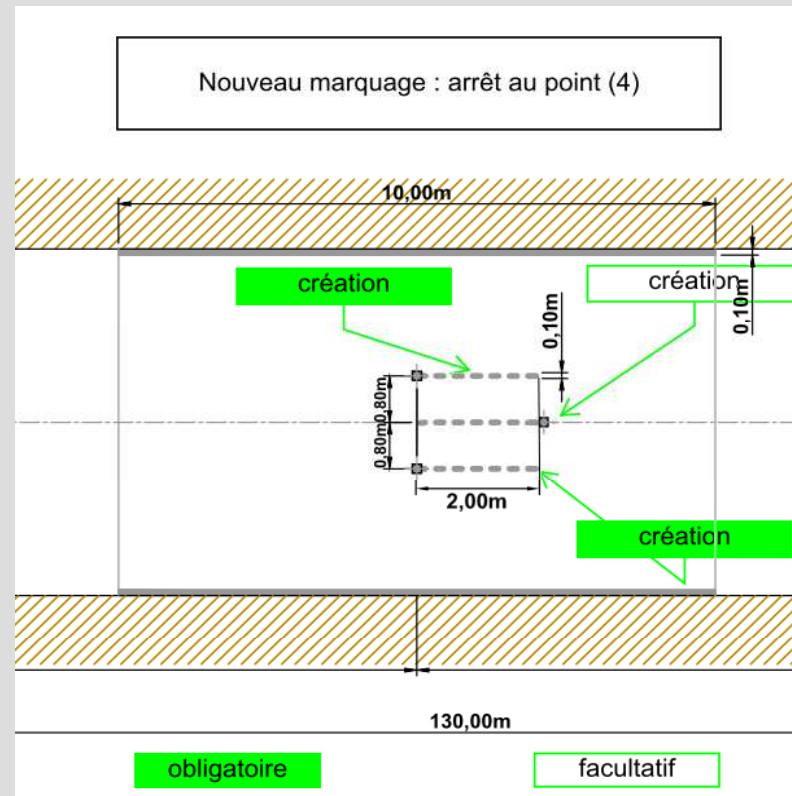
Modification des pistes au 1^{er} juillet 2014



Ce visuel est donné à titre indicatif car il n'y a pas d'obligation de modifier les marquages de l'évitement.

Sur la zone d'évitement, le choix a été fait de ne pas créer de marquages supplémentaires (ni d'en effacer) pour limiter le coût des interventions.

Cependant, rien ne vous interdit, à compter du 1^{er} juillet, d'effacer l'emplacement du cône déplacé, et de créer son nouvel emplacement comme indiqué sur le plan ci-dessus. En l'absence de ces modifications sur la piste, vous indiquerez aux inspecteurs que le cône déplacé de l'évitement sera positionné à hauteur de la ligne C6 dans l'alignement exact des 2 autres cônes situés en bordure de piste.



La réalisation pour le 1^{er} juillet des deux lignes matérialisant les nouvelles zones d'arrêt et neutralisée est obligatoire.

Si à cette date un marquage particulier n'est pas requis pour matérialiser l'emplacement du cône qui devra être placé au bout de la ligne d'arrêt située sur l'axe médian (immédiatement après le dernier pointillé pour laisser "libre" la totalité de la ligne discontinue), rien n'interdit non plus de le faire réaliser.